

Guides prescrivant l'étendue des travaux et adoptés lors de l'assujettissement de certaines spécialités d'architecture

Directives pour l'utilisation des guides

Principes :

- Les guides complètent les documents de soumission.
- Les guides reproduits à la présente Annexe doivent être pris en compte et respectés par les soumissionnaires dans les seuls territoires où ils sont applicables, soit dans les seuls territoires qui les ont adoptés lors de l'assujettissement d'une spécialité. Au tableau de l'Annexe I, la mention « avec guide » indique un tel assujettissement.
- Les guides ne s'appliquent pas aux soumissions relatives aux spécialités d'électricité ni aux soumissions relatives aux spécialités de mécanique.

Directives :

1. Une soumission est réputée inclure tous les travaux mentionnés dans le guide de la spécialité visée.
2. Les travaux qui ne sont pas mentionnés dans un guide ne relèvent pas implicitement d'une autre spécialité.
3. Un guide prescrit l'étendue des travaux de la spécialité assujettie visée. Cependant, une soumission relative à une spécialité comportant un guide doit tenir compte de l'ensemble des guides adoptés puisqu'ils peuvent influencer l'étendue des travaux visée par cette soumission. Les guides ne s'appliquent toutefois pas aux soumissions relatives aux spécialités d'électricité ni aux soumissions relatives aux spécialités de mécanique.
4. Les sections pertinentes du devis doivent être mentionnées à la formule de soumission, conformément à l'article E-2 du Code de soumission. La mention d'une section du devis implique l'exécution de tous les travaux qu'elle inclut, sauf:
 - a) l'exécution des travaux qui relèvent de l'étendue des travaux prescrite dans le guide d'une autre spécialité;
 - b) l'exécution des travaux qui sont spécifiquement exclus par un guide. Ceux-ci sont alors exclus de la soumission et aucune indication sur la formule de soumission n'est nécessaire.
5. Lorsque des travaux mentionnés dans un guide sont compris dans une section du devis relevant d'une autre spécialité, le soumissionnaire ne doit pas mentionner cette section à sa formule de soumission, mais doit les inclure dans son prix, à l'exception des travaux qui sont inclus dans les sections du devis relevant des spécialités d'électricité ou de mécanique.

Dernière modification 2 octobre 2017

Guide prescrivant l'étendue des travaux de la spécialité « Acier armature »

Ce guide doit être utilisé conformément aux directives.

La soumission doit porter sur les documents de soumission de structure et de civil.

AA. 1 - Fourniture et installation:

- 1.1. Acier d'armature et treillis métallique ;
- 1.2. Têtes de cisaillement (« stud rail »);
- 1.3. Grue, déchargement et manutention sous réserve de l'article AA.3.23 ;
- 1.4. Goujons d'armature incluant forage et adhésif ;
- 1.5. Joints mécaniques ;
- 1.6. Protection des tiges en attente ;
- 1.7. Cages d'acier d'armature dans les caissons et pieux ;
- 1.8. Bris thermiques préfabriqués pour acier d'armature, de type Isokorb ou autre.

AA. 2 - Fourniture seulement :

- 2.1 Acier d'armature pour ancrages au roc ;
- 2.2 Goujons d'armature pour pieux.

AA. 3 – Travaux spécifiquement exclus :

- 3.1 Arpentage, lignes, niveaux, gabarits;
- 3.2 Armature pour bordures sur sol;
- 3.3 Forages au roc;
- 3.4 Armature verticale et horizontale des murs de maçonnerie de blocs;
- 3.5 Goujons pour murs de maçonnerie de blocs ancrés mécaniquement au béton, incluant le percement, le liant et l'époxy;
- 3.6 Mise en place des armatures des travaux sous-marins;
- 3.7 Fibres pour béton;
- 3.8 Armatures soudées à des profilés métalliques;
- 3.9 Douille d'expansion, gaine thermo-rétractable, thermoplastique;
- 3.10 Boulons d'ancrages, tiges filetées;
- 3.11 Échafaudage, plate-forme;
- 3.12 Barge;
- 3.13 Bris thermiques autre que 1.8;
- 3.14 Paniers à goujons.
- 3.15 Barres lisses, graisse et cartouche (pour les joints de construction et de dilatation);
- 3.16 Système de goujonnage pour joints de construction ou de dilatation qui ne sont pas constitués d'acier d'armature crénelé (« Speed dowels »);
- 3.17 Goujons ou tirants en plaque d'acier (« Speed diamond »);
- 3.18 Post-tension;

- 3.19 Remplacement, nettoyage et redressement de l'acier d'armature existant endommagé;
- 3.20 Armature pour éléments de béton préfabriqués mentionnés aux documents de soumission;
- 3.21 Poutres d'acier et structure d'acier utilisées comme renfort dans les structures de béton;
- 3.22 Systèmes de précontrainte de type « Dywidag » ou autres;
- 3.23 Grue, déchargement et manutention pour les chantiers à baraquement.

2 juin 2025